



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

CP.TEIA/2005/10
3 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LES EFFETS TRANSFRONTIÈRES
DES ACCIDENTS INDUSTRIELS

Réunion d'engagement de haut niveau
Genève, 14 et 15 décembre 2005

PROJET DE DÉCLARATION*

**DES CHEFS DE DÉLÉGATION DES PAYS D'EUROPE ORIENTALE, DU
CAUCASE ET D'ASIE CENTRALE AINSI QUE D'EUROPE DU SUD-EST**

Introduction

1. Nous, chefs de délégation de (*noms des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est*), nous sommes réunis à Genève les 14 et 15 décembre 2005 à l'occasion d'une réunion de haut niveau organisée, en vue de prendre des engagements, sous les auspices de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels. Les chefs de délégation de (*noms des autres pays membres de la CEE*) ont également participé à cette réunion.

2. Nous reconnaissons le défi que pose l'application de la Convention, dont l'objectif premier est de prévenir les accidents industriels, en particulier ceux qui ont des effets transfrontières, de s'y préparer et d'intervenir lorsqu'ils se produisent.

* Le présent texte a été approuvé par le Bureau de la Conférence des Parties et le Groupe de travail de l'application lors d'une réunion commune à composition non limitée, tenue à Varsovie le 14 septembre 2005. Des représentants de 28 pays membres de la CEE (dont 17 pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale ainsi que d'Europe du Sud-Est et de la Commission européenne ont participé à la réunion.

3. Nous notons que la mise en œuvre de la Convention exige l'intervention concertée de plusieurs autorités compétentes au niveau national. Certaines activités appellent également une coordination verticale entre les autorités nationales et les autorités régionales ou locales. Enfin, l'application de la Convention exige une coopération transfrontière entre pays voisins et la participation de l'industrie et du public.
4. Nous saluons les nombreuses activités entreprises sous les auspices de la Conférence des Parties en vue d'améliorer la sécurité industrielle dans nos pays, en particulier l'atelier sous-régional sur l'application de la Convention organisé en 2003. Nous prenons acte que ces activités ont débouché sur l'élaboration d'un programme d'aide à nos pays, bénéficiant d'un soutien international, afin de nous aider à mettre en œuvre la Convention.
5. Nous nous félicitons de la décision 2004/1 sur l'amélioration de l'application de la Convention, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention lors de la réunion qu'elle a tenue à Budapest du 27 au 30 octobre 2004, et en particulier de l'adoption du programme d'aide.
6. Nous apprécions grandement l'appui sans réserve que de nombreuses Parties ont manifesté pour le programme d'aide, à Budapest, et remercions l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Slovénie et la Suisse de leurs contributions financières qui ont permis de lancer le programme et, partant, d'organiser la réunion d'engagement de haut niveau.

Défis

7. Nous reconnaissons que, pour appliquer la Convention, la plupart de nos pays doivent renforcer leurs cadres réglementaire et institutionnel et développer les ressources humaines dont ils disposent.
8. Nous sommes conscients que de telles mesures auraient un effet positif sur la sécurité des activités des installations où sont produites ou utilisées des substances dangereuses, et qui, pour beaucoup, ont besoin d'être modernisées, de remplacer les technologies dépassées qu'elles emploient et d'être mieux entretenues. Nous reconnaissons le risque d'accident lié à ces installations, accident qui pourrait avoir des répercussions tant sur la santé que sur l'environnement dans nos sociétés déjà très vulnérables.

Notre engagement

9. Nous nous engageons à relever ces défis et à déployer les efforts nécessaires pour mettre en œuvre la Convention.
10. Parallèlement, nous soulignons qu'un appui doit nous être fourni. Dans cette optique, nous considérons le programme d'aide comme un outil précieux qui nous aidera à donner corps à la Convention dans les faits.
11. Nous réaffirmons la détermination de nos pays à améliorer la sécurité industrielle en mettant en place des mesures de sécurité appropriées dans le cadre des activités faisant intervenir des substances dangereuses. Nos pays sont donc également résolus à réaliser les tâches prescrites par la Convention au niveau national et à s'acquitter de leurs responsabilités multilatérales et transfrontières.

12. Nous soulignons que la plupart de nos pays ont déjà exécuté la majeure partie des tâches fondamentales prévues au programme (chap. IV, premier paragraphe des sections A à J). Nous veillerons à ce que les autres tâches soient réalisées dans les meilleurs délais.

13. Nous rendrons compte de l'état d'exécution des tâches en présentant un rapport sur l'application au niveau national et, de plus, nous prouverons qu'elles ont bien été exécutées aux membres des équipes d'enquête constituées au titre de la troisième étape du plan d'action pour l'application du programme d'aide.

14. Nous accueillerons les équipes d'enquête dans nos pays et, en coopération avec le secrétariat de la Convention, ferons le nécessaire pour qu'elles rencontrent des représentants de: i) toutes les autorités nationales compétentes; ii) certaines autorités locales; et iii) certains secteurs d'activité où sont produites ou utilisées des substances dangereuses. Nous participerons à l'élaboration des rapports de pays et d'un rapport global sur la mise en œuvre de l'étape préparatoire du programme d'aide, pour soumission à l'examen de la Conférence des Parties.

Prochaines mesures

15. Nous fournirons davantage de renseignements aux équipes d'enquête sur les domaines particuliers dans lesquels nos pays ont besoin d'activités de renforcement des capacités et de services consultatifs afin d'entreprendre les tâches plus complexes prescrites au titre de la Convention (chap. IV, deuxième paragraphe des sections A à J).

16. Nous nous félicitons de l'aide qui sera fournie dans le cadre du programme. Nous participerons donc activement aux activités d'assistance conçues en fonction des besoins et bénéficierons de services consultatifs. Nous soumettrons également des propositions de projets pilotes transfrontières, notamment pour la mise en place de mécanismes d'intervention conjointe entre pays voisins.

17. Nous pensons que l'aide fournie au titre du programme facilitera l'adhésion à la Convention de ceux d'entre nous qui n'y sont pas encore parties.

18. Nous engageons les pays d'Europe centrale et occidentale et d'Amérique du Nord ainsi que les programmes de financement internationaux et les institutions financières internationales à verser d'autres contributions en espèces et en nature en vue de faciliter la pleine application du programme d'aide.
